Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4987

23.9.2026

Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2026/2103 du Conseil et la décision (PESC) 2026/2161 du Conseil, et par le règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/2160 du Conseil, concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

(C/2026/4987)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes et entités visées à l'annexe de la décision 2014/145/PESC du Conseil [1], modifiée par la décision (PESC) 2026/2103 du Conseil [2] et la décision (PESC) 2026/2161 du Conseil [3], et à l'annexe I du règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil [4], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/2160 du Conseil [5], concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Le Conseil de l'Union européenne, après avoir réexaminé la liste des personnes et entités désignées dans les annexes susmentionnées, a estimé que les mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC et par le règlement (UE) nº 269/2014 devraient continuer de s'appliquer à ces personnes et entités.

L'attention des personnes et entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites web mentionnés à l'annexe II du règlement (UE) nº 269/2014, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. l'article 4 du règlement).

Les personnes et entités concernées peuvent envoyer au Conseil à l'adresse visée ci-dessous, **au plus tard le 3 mai 2029**, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives.

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

L'attention des personnes concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

---

[1] JO L 78 du 17.3.2014, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/145(1)/oj.
[2] JO L, 2026/2103, 15.9.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/2103/oj.
[3] JO L, 2026/2161, 22.9.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/2161/oj.
[4] JO L 78 du 17.3.2014, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/269/oj.
[5] JO L, 2026/2160, 22.9.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/2160/oj.